Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 29 (1949)

Heft: 5

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Assemblées générales de nos sections

Marseille. — La 28e Assemblée générale de la section de Marseille. — La 28º Assemblée genérale de la section de Marseille de la Chambre de commerce suisse en France s'est tenue le jeudi 28 avril dans les locaux de la Maison suisse sous la présidence de M. Louis Bovet, en présence de MM. Alexandre Manz, consul de Suisse à Nice, J. Scalabrino, vice-consul de Suisse à Marseille, P. Keller, représentant de la Chambre de commerce de Marseille, Roux, président de la société pour la défense du commerce et de l'industrie, Marchal, chef-adjoint de l'avaletties du roest de Marseille. l'exploitation du port de Marseille, François, représentant de la S. N. C. F., A.-E. Meyer, directeur de l'Office national suisse du tourisme à Nice, P. de Perregaux, président de notre compagnie

et J. de Senarclens, directeur général.

M. Bovet présenta le rapport d'activité de la section en soulignant l'importance des échanges entre la France et la Suisse, soulignant l'importance des échanges entre la France et la Suisse, tant sur le plan commercial que sur le plan du transit et du tourisme. Il a particulièrement insisté sur le rôle toujours plus important du port de Marseille. M. Louis Boyet a dit ensuite l'impossibilité dans laquelle il se trouvait, en raison de ses occupations professionnelles, de continuer à assumer la présidence de notre section de Marseille.

A l'unanimité le Comité a appelé à lui succéder M. Eugène Sigg, jusqu'ici vice-président de la section et a conféré à M. Bovet le jusqu'il de vice-président de la section et à comet à M. Bovet le titre de président d'honneur, en remerciement des éminents services qu'il a rendus depuis la fondation de la section en qualité de vice-président (12 ans) et de président (16 ans).

M. J. de Senarclens exposa ensuite les difficultés qui s'opposent à la conclusion d'un accord économique entre la France et la Suisse et laissa la parole à M. Aymard (cf. p. 151 de ce numéro de potre Perue)

de notre Revue).

BORDEAUX. — Notre section de Bordeaux a tenu sa 4º assemblée générale le 30 avril, sous la présidence de M. J.-E. Treyer et devant une nombreuse assistance dans laquelle on remarquait MM. Berthod et Collet, consuls de Suisse à Bordeaux et Toulouse, MM. les consuls de Grande-Bretagne, d'Espagne et du Portugal à Bordeaux, M. Chalus, représentant la Foire de Bordeaux, M. Meige, correspondant de notre compagnie à Toulouse. Après lecture du rapport d'acitivité, dans lequel le Comité retrace en particulier les grande lignes des échanges francosuisses en 1948, M. Berthod, M. P. de Perregaux, Président central, M. J. de Senarclens, Directeur général, prirent tour à tour la parole. Enfin, M. Philippe Aymard fit bénéficier le public bordelais de sa brillante conférence, dont nous publions le texte

bordelais de sa brillante conférence, dont nous publions le texte dans le corps de ce numéro.

Est. — La section de l'Est de notre compagnie a tenu sa 7º assemblée générale annuelle le 7 mai dernier, sous la présidence de M. Louis François.

dence de M. Louis François.

En ouvrant la séance, le président de notre section de l'Est a salué les nombreuses personnalités présentes parmi lesquelles il convient de citer MM. Voirier, consul de Suisse à Besançon, Oechslin, consul de Suisse à Dijon, Raton, président du tribunal de commerce à Besançon, Kern, secrétaire général de la Chambre de commerce régionale, Dieudé, directeur de la Banque de France P. de Perregaux, président de notre Compagnie et J. de Senarclens, directeur, général directeur général.

M. Allenbach, secrétaire de la section, a lu tout d'abord un rapport très circonstancié sur l'activité de son secrétariat et la situation économique de la région. Après une allocution de M. le consul Voirier, et de MM. de Perregaux et de Senarclens, M. Martinet, directeur de l'Office central suisse du tourisme à Lausanne, a présenté, au cours d'une causerie instructive et plaisante, quelques aspects du tourisme en Suisse.

Foire de Lyon : journée franco-suisse

La Foire de Lyon a organisé cette année, le 25 avril, une journée franco-suisse à laquelle notre compagnie était représentée par MM. P. de Perregaux, Président central, J. de Senarclens, Directeur général, Ed. Barbezat et C. d'Andiran, Président et Secrétaire de la section de Lyon, et par de nombreux membres du Comité de cette section.

Après une visite de quelques stands particulièrement intéressants, un apéritif fut servi au pavillon suisse, avant le banquet officiel qui réunissait les principales personnalités françaises et

Voyage de journalistes français en Suisse

La Chambre de commerce suisse en France a organisé, du 7 au 12 mai, en collaboration avec l'Office suisse d'expansion commerciale et grâce aux crédits mis obligeamment à disposition par le département politique fédéral et la direction de la Foire de Bâle, un voyage en Suisse auquel ont été invités quatre repréde Baie, un voyage en Suisse auquei ont ete invites quatre representants de la presse économique française. M. René Dabernat, rédacteur au quotidien « Le Monde », M. Jean-Claude Servan-Schreiber, directeur-adjoint du journal « Les Echos », M. Augustin Maillard-Rousseau, directeur de « La Machine moderne » et correspondant de « L'usine nouvelle » et M. Philippe Boniface, correspondant du « Nord industriel et commercial », accompagnés de M. Georges Bornand, chef de nos services d'information, ont participi à cette tournée en Suisse qui leur à certe d'écute. de M. Georges Bornand, chef de nos services d'information, ont participé à cette tournée en Suisse, qui leur a permis d'assister à la journée de la presse de la Foire de Bâle, et de visiter un certain nombre d'entreprises suisses de l'horlogerie, de la métallurgie, des machines et de l'industrie textile, de la mécanique de précision, ainsi que deux centrales électriques. L'accueil réservé partout à nos invités a été extrêmement cordial et chaleureux. La Chambre de commerce suisse en France tient à remercier ici très vivement le département politique fédéral, l'Office suisse d'expansion commerciale, la direction de la Foire de Bâle, la Chambre suisse de l'horlogerie, les autorités de St-Gall et de Lausanne, ainsi que toutes les entreprises qui ont eu l'amabilité de recevoir nos hôtes français avec tant d'empressement et de générosité.

Union des chambres de commerce suisse à l'étranger

L'Union des Chambres de commerce suisses à l'étranger a tenu le 11 mai à Zurich son assemblée générale annuelle sous la présidence de M. René Bühler. Au cours de cette réunion, les délégués de chacune de nos huit Chambres de commerce à l'étranger relatèrent à tour de rôle les efforts, les soucis et les réussites de leurs organisations. Ce fut l'occasion d'un large tour d'horizon du commerce international, qui montra combien les circonstances varient de pays à pays, avec cependant cette ten-dance commune à une croissante complexité. Dans toute la mesure de leurs moyens et de leur influence, les

Chambres de commerce s'efforcent d'obtenir des gouvernements étrangers certains allègements de formalités, tout en restant à la disposition des industriels et des commerçants pour leur venir

en aide, les renseigner et leur faciliter la tâche. Comme les affaires deviennent partout de plus en plus difficiles à traiter, il faut espérer que de nouvelles Chambres de commerce suisses seront créées dans les pays où il n'y en a pas encore. Elles sont pour le moment au nombre de huit, soit :

ARGENTINE (1938): Chambre de Commerce Suisse en Argen-

tine, Calle Piedras, 113, Buenos-Aires.

AUTRICHE (1921): Schweizer Handelskammer Wien, Neuer

Markt, 4, Wien.

Belgique (1898): Chambre de Commerce Suisse pour la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, 1, rue du Congrès,

Brésil (1945) : Chambre de Commerce Suisse au Brésil, Rua Candido Mendes, 45, Rio-de-Janeiro ; Viaduto Boa Vista,

67, Sao-Paulo.

CHINE (1947): Swiss Chamber of Commerce in China, 9,
Chung Shan Road, (E 11), Shanghaï.

EGYPTE (1946): Chambre de Commerce Suisse en Egypte,
8, rue Malika Farida, Le Caire; 11 bis, Avenue Fouad Ier,

FRANCE (1918) : Chambre de Commerce Suisse en France,

16, Avenue de l'Opéra, Paris. ITALIE (1919): Camera di Commercio Svizzera in Italia, Via Gioberti, 5, Milano.

Exportations

CHEVAUX. — Le J. O. du 3 avril 1949 publie un additif à l'avis aux exportateurs et avis nº 379 de l'Office des Changes (J. O. du 5-3-49) relatif aux exportations ne dépassant pas 100.000 francs réalisées sur le vu d'un engagement de change. Cet additif concerne les exportations de chevaux de sang ou de reproducteurs de trait. D'autre part, les facilités prévues par l'avis nº 379 demeurent subordonnées, en ce qui concerne toutes les exportations de cognac, brandy et champagne, à l'observation des « prix planchers » qui sont communiqués aux exportateurs par leur syndicat

chers » qui sont communiqués aux exportateurs par leur syndicat professionnel.

Cession des devises. - L'avis nº 388 de l'Office des changes, publié au J. O. du 10 avril, codifie les règles suivies jusqu'à présent par l'Office des changes au sujet des règlements afférents à des exportations de marchandises, intervenant dans un délai excédant 90 jours. Nous rappelons que dans ce cas il doit être procédé

obligatoirement à la cession des devises à terme.

Ce texte prévoit également l'octroi de facilités de paiement après la réalisation des exportations et précise les conditions auxquelles doivent satisfaire les demandes ainsi que la façon de

les introduire.

Signalons également que l'Office des changes est désormais disposé à autoriser, sans exiger la cession préalable des devises à terme, les demandes tendant à la constitution à l'étranger de « stocks de départ » nécessaires à la présentation de certains produits et au développement ultérieur de leur vente.

Marchandises prohibées a l'exportation. — Le J. O. du 10 avril 1949 publie un avis aux exportateurs relatif aux mar-chandises prohibées à l'exportation (modificatif à l'avis du 3-1-48). Cet avis apporte de nouvelles modifications à la liste des marchandises qui peuvent être exportées sans licence sous réserve de la production de l'engagement de change réglementaire et à la liste des marchandises qui sont soumises à la formalité de la licence

Pour de plus amples renseignements, nous prions nos lecteurs de se reporter au J. O. précité, ainsi qu'au Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 24 mars 1949 qui a publié la liste « in-extenso », mise à jour au 15 mars, des marchandises prohibées à la sortie de France et dont l'exportation est, de ce fait, subordonnée à la production en douane de la licence 02.

Exportations non commerciales

La Direction générale des douanes a publié une décision administrative nº 1.493 dont voici la teneur. Sont dispensés des formalités d'exportation (02 ou DE) :

1º les envois par la poste de marchandises des catégories prohibées ou non d'un caractère non commercial, lorsque la valeur est inférieure à 3.000 francs.

2º les envois présentant le caractère de cadeaux, expédiés autrement que par la poste, lorsque la valeur est inférieure à 3.000 francs.

3º les envois d'échantillons d'une valeur marchande inférieure à 3.000 francs.

Par ailleurs, lorsque la valeur des cadeaux est comprise entre 3.000 francs et 10.000 francs, il n'est exigé qu'un engagement de change, même pour les objets demeurant en propre soumis à l'obligation de la licence 02 I.

Importation

APPLICATION DE LA TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES. — Nous rappelons que la taxe de transaction de 1 % et la taxe à la production de 12,5 %, dont l'incidence effective est en pratique, par l'effet du cumul, de 16 %, s'appliquent de la façon suivante :

Marchandises bénéficiant de la suspension provisoire des droits de douane. — La taxe de 16 % est appliquée en règle

Marchandises importées sans paiement. — La taxe de 16 % est appliquée en règle générale.

COLIS. — Seuls peuvent être admis en franchise de la taxe de 16 % les colis présentant le caractère de cadeaux et contenant des denrées alimentaires et articles vestimentaires, à l'exception des articles de luxe (fourrures, par exemple), à concurrence de 12 kilogrammes par personne par mois.

PROSPECTUS. - Seuls peuvent être admis en franchise de la taxe précitée les prospectus qui ne présentent pas un caractère commercial.

Devises

Tolérance à l'importation de billets de la Banque de France : Français résidant ou non sur territoire français { Fr. f. 40.000 Suisses résidant en France } à chaque voyage Suisses

(frontaliers ou non) résidant en ? Suisse par mois La tolérance à l'exportation demeure fixée à 4.000 francs.

Devises étrangères

Le J. O. du 17 avril 1949 publie un avis nº 390 de l'Office des Changes, qui fixe les conditions dans lesquelles les intermédiaires agréés sont autorisés à acheter, par délégation de l'Office des Changes, les moyens de paiement (chèques, lettres de crédit, billets de banque, etc...) dont sont porteurs les voyageurs en provenance de l'étranger.

Les devises doivent être achetées sur le marché libre au cours coté à la dernière bourse précédant le jour de l'opération. Pour parer à un risque de change éventuel les intermédiaires agréés sont autorisés à garder une commission de 1 % du produit en francs, converti selon le cours indiqué ci-dessus. Ils sont tenus d'afficher les conditions de reprise des moyens de paiement négociés par les touristes étrangers.

Change

L'ascension du dollar de 322,20 à 329,80 sur le marché officiel des changes a fait jouer pour la première fois la clause prévue dans l'avis de l'Office des changes du 17 octobre 1948. Un écart d'au moins 5 % par rapport à la moyenne des cours pendant la période de référence (312,80) ayant été enregistré le 26 avril, de nouveaux taux de change ont été notifiés dès le lendemain par les soins de l'institut d'émission aux établissements financiers. Les nouveaux taux font apparaître les différences suivantes par rapport aux cours antérieurs en ce qui concerne les principales devises (opérations de versements achats) devises (opérations de versements, achats):

Livre anglaise: 1.096 contre 1.061; 100 francs belges: 619,90 contre 600,60; 100 lires italiennes: 55,47 contre 46,40; 100 florins hollandais: 10.240 contre 9.920.

Monnaie

Territoires rattachés a la Sarre. — Le J. O. du 23-4-49 publie un décret nº 49-548 relatif à l'introduction obligatoire du franc dans les territoires rattachés à la Sarre comme monnaie ayant seul cours légal, à la date du 23-4-49. La conversion des avoirs en deutsche-mark se fera dans les conditions qui seront fixées par arrêté du haut commissaire de la République française sur la base du cours pratiqué par les comptables publics pour l'échange de cette monnaie contre francs, le cours étant arrondi au franc supérieur.

Suppression du passeport

France-Belgique. — Depuis le 1er mai 1949, l'obligation de présenter un passeport est supprimée dans les relations entre la France et la Belgique, pour les ressortissants français et belges.

Répartition d'essence aux touristes étrangers

Selon une note de l'Office des changes une modification est intervenue dans les dispositions actuellement en vigueur au sujet intervenue dans les dispositions actuellement en vigueur au sujet de l'attribution de carburant aux touristes étrangers, en ce sens qu'à partir du 1^{er} mai prochain, la quantité de devises cédées devra être au moins égale au triple de la valeur de l'essence allouée. Les 2/3 non utilisés en achat d'essence sont destinés à la couverture des autres dépenses engagées par les touristes.

Par contre, les étrangers résidant en France sont tenus, comme le le seré de dessere y dellars pour voe litres d'essence.

par le passé, de changer 14 dollars pour 100 litres d'essence.

Automobile

La France a produit, en mars dernier, 24.857 véhicules automobiles. Ce chiffre représente une augmentation de 25 % sur la production de février et de 33 % sur la moyenne mensuelle de 1938. Cette quantité se décompose en 15.202 automobiles de tourisme, 9.335 véhicules industriels, 235 cars et 85 tracteurs. L'accroissement de production porte surtout sur les voitures particulières.

	Moy.	Moy. Moy.	Moy.	1948-1949				
	1929	1938	1947	1948	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
Energie (charbon) Extr. houille et lignite (1.000 t.)	5498 980	3.963 1.229	3·945 952	3·758 971	4·435 1.021	4.580	4.411	4.926 1.078
Industrie (sidérurgie) Fonte (1.000 t.)	858 809	- 501 518	407 479	547 604	677 711	689 733	665 71 7	75 ² 827

Les quelques chiffres ci-dessus prouvent que l'amélioration de la production énergétique et industrielle française se poursuit (les chiffres pour mars sont encore provisoires.)

Il est à noter que l'indice général de la production industrielle sans le bâtiment est passé de 117 en janvier à 125 en février et 127 en mars (1938 = 100) contre 124,5 de moyenne en 1929.

SUISSE

Importations

Suisse-Algérie. — Le J. O. de l'Algérie du 22-3-49 a publié un avis supprimant la formalité de la licence (02) pour l'exportation d'un certain nombre de produits à destination de l'étranger et en particulier de la Suisse. L'exportation de ces produits est donc subordonnée à la présentation d'un engagement de change, Parmi ces produits, citons: tomates, artichauts, agrumes, figues, raisins, liège, tapis à points noués ou enroulés.

Exportations

Le régime d'exportation des armes. — Le transit à travers la Suisse et l'exportation d'armes, de munitions et de leurs pièces détachées et d'explosifs demeurent, en principe, interdits. Comme jusqu'ici, des exceptions peuvent être accordées, si elles ne contreviennent pas à des conventions internationales ni ne nuisent aux intérêts du pays. Les particuliers ne peuvent obtenir des armes ou des munitions, mais seulement les gouvernements étrangers qui s'engagent à ne les point réexporter.

Commerce extérieur en avril

Comparativement au mois de mars, les importations en avril ont diminué de 57,9 millions et atteignent 306,3 millions de francs, alors que les exportations enregistrent une moins-value de l'ordre de 19,7 millions et totalisent une somme de 270,5 millions de francs.

Les importations ont fléchi approxivativement de 40 % par rapport au mois précédent, tant en qualité qu'en valeur. Ce recul affecte principalement les matières premières, combustibles et carburants. Nos achats de fer, de céréales, d'huile de chauffage et d'huile à gaz ont fléchi.

Aux exportations, les ventes de notre industrie textile marquent un recul par rapport à mars. Dans le domaine de l'industrie métallurgique, les sorties de machines, montres, instruments et appareils ont perdu du terrain en regard du mois dernier et, en ce qui concerne les montres, sont sensiblement inférieures à celles d'avril 1948. En revanche, il s'est exporté beaucoup plus d'alu-

Hôtel Oxford & Cambridge II-13 Rue d'Alger, Angle Rue St-Honoré PARIS (Place Vendôme, Opéra) ENTIÈREMENT REMIS A NEUF TOUT CONFORT — PRIX MODÉRÉS RESTAURANT 1er ORDRE Cuisine et cave renommées Tél.: Opéra 28-45 Télégr. (3 lignes) Oxfortel Paris

DIRECTION SUISSE

minium; nos ventes de fromage représentent actuellement la moitié du volume d'avant-guerre.

Négociations économiques

Suisse-Allemagne occidentale. — Les négociations économiques avec la zone occidentale d'Allemagne avaient dû être interrompues à la suite de divergences de vues concernant en particulier la demande des autorités d'occupation de pouvoir disposer librement, comme par le passé, des excédents provenant du trafic commercial avec la Suisse. Le Conseil fédéral s'était vu obligé de dénoncer pour le 10 mai 1949 l'accord de paiements avec la bizone du 10 juin 1947, ainsi que celui en vigueur avec la zone française d'occupation (protocole concernant l'échange des marchandises et services et le règlement des paiements entre la zone frontière allemande et la Suisse), du 7 juin 1946. Les négociations ont repris à Francfort-sur-le-Main le 2 mai.

Conjoncture

Depuis quelques mois des tendances nouvelles se manifestent dans la situation monétaire de la Suisse. Tout d'abord, on constate un net ralentissement dans l'augmentation de la circulation monétaire. Cette contraction doit être attribuée au ralentissement de la conjoncture qui exige moins de moyens de paiement. La diminution des importations se traduit aussi par un trafic de marchandises moins intense et partant par un mouvement de fonds plus réduit. Les réserves d'or et de dollars de la Banque Nationale Suisse, qui marquaient une certaine stabilité l'année dernière, recommencent à progresser, signe d'une balance des paiements qui reste active.

Recettes douanières

Au mois de mars 1949, les recettes douanières se chiffrent par 38,5 mill. de fr. Pour le premier trimestre 1949, elles atteignent 17,4 mill. de fr. soit 18 millions de moins que pendant les trois premiers mois de 1948.

Impôt sur le chiffre d'affaires

Le Recueil des lois fédérales nº 14 du 7-4-49 publie une ordonnance nº 1 du Département fédéral des finances et des douanes concernant l'impôt sur le chiffre d'affaires (tarif de l'impôt sur l'importation de marchandises du 26 mars 1949). De nouveaux tarifs ont été introduits pour un certain nombre de positions douanières.

Dommages de guerre

Les dommages de guerre subis par des Suisses, — La récapitulation définitivement arrêtée des dommages de guerre annoncés par les sinistrés suisses à l'étranger indique les chiffres suivants : destructions 1.620 millions de francs, pillages 421 millions réquisitions 26,9 millions, soit un total de 2.310 millions.

Statistiques démographiques

Mouvement de la population suisse. — Le Bureau fédéral de statistique enregistre dans son dernier relevé de 1948 une population de résidence suisse approximative de 4.588.000 âmes, dont 1.550.500 dans les villes (communes de 10.000 habitants et plus).

Séjour des étrangers

Le Conseil fédéral a fixé par un arrêté la compétence des autorités de la police des étrangers.

Les cantons peuvent accorder, sous certaines conditions, de

leur chef, aux étrangers les autorisations de séjour jusqu'à 3 ans à compter de l'entrée en Suisse.

Conférence diplomatique

La Délégation suisse à la conférence de Genève. — Une délégation suisse participe à la Conférence diplomatique pour la revision des conventions destinées à protéger les victimes de la guerre. Cette réunion internationale s'est ouverte à Genève le 21 avril. Le chef du département politique fédéral, M. Max Petipierre, vice-président du Conseil fédéral, a été désigné comme chef de la délégation suisse. Il a en plus été désigné pour présider la Conférence

FRANCE-SUISSE

Les négociations économiques franco-suisses

Comme on s'en souvient, la délégation permanente franco-suisse a négocié du 10 au 20 novembre, puis du 24 février au 19 mars et enfin du 4 au 16 avril, sans parvenir, ni à renouveler l'accord financier du 16 novembre 1945, ni à mettre sur pied un nouvel accord commercial, ni à prévoir un système d'indemnisa-tion des porteurs suisses de valeurs nationalisées, ni enfin à régler le tourisme français en Suisse.

Les accords arrivant à expiration le 30 avril, les autorités suisses ont publié un communiqué officiel par lequel elles annonçaient l'arrêt de la délivrance des permis d'importation de produits français en Suisse pour ceux qui sont soumis à cette formalité, l'imputation des paiements relatifs à l'importation des autres produits à des « comptes intérimaires » constitués auprès des différentes haques suisses et qui pe peuvent être débités que différentes banques suisses et qui ne peuvent être débités que sur autorisation de l'Office suisse de compensation.

Le Gouvernement français a riposté immédiatement en suspendant la cotation du franc suisse au marché libre et en interdisant tout transfert de fonds de France en Suisse. Pratiquement, la frontière est fermée au trafic des marchandises entre la France et la Suisse.

Devant la gravité de ces mesures et afin d'exposer objective-ment, dans un but d'apaisement, l'objet précis du différend, les vives polémiques engagées dans la presse n'ayant fait que jeter le trouble dans les esprits, la Chambre de commerce suisse en France réunissait, le 6 mai, dans ses bureaux de l'avenue de l'Opéra, une conférence de presse au cours de laquelle elle déclarait entre

autre ce qui suit :
En six mois, les autorités françaises et suisses ont négocié durant quarante-huit jours sans parvenir à se mettre d'accord malgré la parfaite cordialité des entretiens et le désir sincère d'aboutir, exprimé de part et d'autre.

Deux seuls points ont été acquis : la liquidation de l'accord de 1947 et la fixation à 276 millions de francs suisses des importations de produits suisses en France durant la prochaine période contractuelle

Nous remarquions au sujet des mesures prises du côté suisse 1. En France, l'obtention des licences d'importation de produits suisses s'est heurtée depuis près de quinze mois aux mesures restricsusses s'est neuriee depuis pres de quinze mois aux mesures restric-tives prises par les autorités françaises en raison de l'épuisement des disponibilités de francs suisses; en Suisse, on n'avait cessé jusqu'ici de pratiquer une politique de la porte ouverte, accueillant librement les produits français qui trouvaient preneur sur le marché. C'est cette inégalité de traitement des exportations françaises et des expor-tations suisses qui a incité le Gouvernement fédéral à prendre des mesures restrictives, auxquelles il entend donner le caractère de

mesures « conservatoires ».

2. La France avait été informée préalablement des intentions du Gouvernement fédéral si de nouveaux accords n'étaient pas conclus en

temps utile.
3. Les dispositions prises par le Gouvernement suisse en matière de paiements affectent uniquement les versements afférents à de nouvelles importations de marchandises françaises en Suisse. La Suisse ayant libéré de la formalité de la licence la plus grande partie des produits qu'elle importe, le seul moyen qu'elle avait de répondre à une non-

Carouge BBE OS. GENÈVE MÉTAUX, FERRAILLES ET FONTES MATÉRIEL INDUSTRIEL D'OCCASION DÉMONTAGE D'USINES

Tél. 5.63-93/94 Références de les ordre reprise de l'exportation vers la France de ses propres produits était d'agir sur le trafic des paiements. Ce blocage revêt donc un caractère essentiellement commercial.

Examinant les causes du désaccord, nous en fixions 3 : 1. Le nombre important des questions à l'ordre du jour,

2. La nature même de l'accord à conclure qui revêt une impor-tance particulière, étant susceptible d'être invoqué comme précédent, aussi bien dans les relations franco-suisses que dans les relations de la

France et de la Suisse avec d'autres partenaires.
3. Les difficultés rencontrées pendant la période d'exécution de l'accord de 1947.

En passant en revue, en détail, les différents points de l'ordre du jour, nous constations que l'échec des pourparlers n'était imputable ni aux nationalisations, ni au tourisme, ni même au renouvellement de l'accord financier. C'est sur la répartition du

montant global des importations suisses en France entre les différents produits qu'un accord ne put être réalisé.

Il est indéniable en effet que cette répartition fit apparaître une différence de conceptions fondamentale entre les doctrines économiques française et suisse : la France, et chacun l'a compris, a été contrainte, depuis la guerre, d'appliquer une politique discriminatoire à laquelle la Suisse, attachée au libéralisme, ne peut plus souscrire dès le moment où les courants commerciaux se normalisent, où la loi de l'offre et de la demande reprend ses droits. Elle désire laisser dorénavant à la concurrence le soin de faire la sélection entre les différents produits et d'opérer sur le plan pratique la distinction entre biens « essentiels » et « non essentiels ». La clientèle doit être en fin de compte l'arbitre de la situation.

Il convient de rappeler d'ailleurs que les contingents figurant dans un accord ne se traduisent par des transactions effectives que dans la mesure où les produits correspondants rencontrent des acheteurs. Il ne s'agit en aucune façon de ventes imposées mais tout simplement de possibilités de vente.

Il est une chose qu'il faut que l'on sache : si des désaccords subsistent sur un grand nombre de postes, des concessions semblent d'ores et déjà possible, qui permettraient la conclusion d'un accord, sur toutes les positions à l'exception d'une seule : l'horlogerie.

sur toutes les positions à l'exception d'une seule : l'horlogerie.

Dans ce domaine, les propositions françaises et suisses de départ faisaient apparaître un écart de 8 millions de francs suisses. La délégation suisse a déjà réduit ses demandes d'I, 2 millions de francs suisses, mais le Gouvernement français n'a malheureusement pas puentrer dans la voie des concessions, surtout en raison des pressions politiques qui se sont exercées sur ce point.

Toutes les concessions suisses tendant, le cas échéant, à trouver un moyen terme se heurteraient donc, dans l'état actuel des choses, à un « non possumus » du côté français.

« non possumus » du côté français.

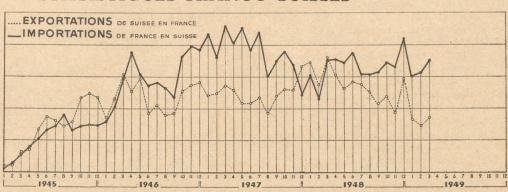
Indice des prix

France: 10	938 =	100		PRIX DI	g GROS	DÉTAIL 34 ART.	
Suisse: aoû Janvier Janvier Février Novembre Décembre Janvier Février	1947. 1948. 1948. 1948. 1948. 1949.	= 100		France 874 1.643 1.537 1.977 1.974	Suisse 203,3 218,3 218,3 216,1 215,6 214,0	Paris 856 1.414 1.519 1.870 1.928 1.935	Suisse 154,7 163,0 162,9 164,9 163,7 163,1 162,5
Mars Avril	1949. 1949. 1949.		*	1.897 1.873 1.847	213,7 211,9 208,7	1.857 1.781 1.755	161,8

Mois	VOLUME DES T	TRANSACTIONS	Cours « Libre » Pour 1 fr. s.					
IVIOIS	Total	Par jour	Premier	Dernier	Minimum	Maximum		
Total 1948	15.800.000	Fr. s. 439.730 586.000 564.285 439 951 490.933	Fr. fr. 76,00 79,80 79,85 79,85 80,25	Fr. fr. 79,55 79,60 79,80 80,25 83,45	Fr. fr. 75,35 79,55 79,80 79,80 80,25	Fr. fr. 80,85 80,00 80,10 80,30 83,60		

STATISTIQUES FRANCO-SUISSES





	Co (d'a	ommerce exté près les statistiqu	érieur français les douanières frança	et suisse aise et suisse)			
	(en mil	France liers de francs fra	nçais)	SUISSE (en milliers de francs suisses)			
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde	
Moy. mens. 1948 . Jauvier 1949 Février 1949 Mars 1949 Avril 1949	54.539.440 73.155.882 74.033.522 77.302.274	35.934.843 56 670.829 65.333.526 63.342.175	- 18.604.597 - 16 485 053 - 8.699.996 - 13.960.099	416.574 363 265 324.086 364.242 306 296	286.212 251.601 268.390 290.184 270 452	- 130.362 - 111 664 - 55.696 - 74.088 - 35 844	

			Commer (d'après les sta	rce Francitistiques do		ses)			
		CE MÉTROPO milliers de f			NION FRANÇA milliers de f		(en	TOTAL milliers de	fr. s.)
	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commercial française
Moy.mens. 1948 . Janvier 19 9. Février 1949. Mars 19 9. Avril 1949.	27.453 16.128 14.277 17.194 20.168	34.050 £0.657 31.274 35.317 33.422	+ 6.597 + 14 529 + 16.997 + 18.123 + 13.256	2.907 2.317 2.246 3.919 1.436	2.678 1 873 1.735 1.550 1.774	- 229 - 444 - 511 - 2.369 + 338	30.360 18,445 16.523 21.113 21.604	36.788 32 530 33.009 36.867 35.196	+ 6.368 + 14.035 + 16.486 + 15.754 + 13.592

A partir du mois de juillet 1948 le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.

	CALENDRIER DES FOIRES ET EXPOSITIONS
Paris Lille Bordeaux Strasbourg Aurillac Lyon Marseille Lausanne Paris Genève Lugano Saint-Gall	21 mai au 6 juin 1949 Foire de Paris. 18 juin au 3 juillet 1949 Foire de Lille. 19 juin au 4 juillet 1949 28° Foire coloniale et internationale. 3 au 18 septembre 1949 Foire de Strasbourg. 24 septembre au 3 octobre 1949 Foire commerciale, agricole, industrielle, artisanale. 24 septembre au 9 octobre 1949 Foire de Marseille. 10 au 26 septembre 1949